



République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière

Communauté de communes de la CIATE – Bourganeuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2017 - Délibération n° 2017/113

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE BOURGANEUF

L'an deux mille dix-sept, le 17 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Chavanat sur la convocation en date du 10 mai 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY – et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – BRIGNOLI – RABETEAU – MEUNIER – SCAFONE – GAILLARD – MOULINIER – COUFFY et MMES LAURENT – CAPS – POUGET-CHAUVAT – COLON – NOUAILLE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. SZCEPANSKI a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE.
4. M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET.
5. Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE.
6. M. MAZIERE a donné pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. BRIGNOLI a donné pouvoir à Mme HYLAIRES.
8. M. RABETEAU a donné pouvoir à Mme BATTUT.
9. M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME.
10. Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON.
Mme DURANTON remplace M. SIMONET.
M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	46	56			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

M. le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision conduite selon des modalités allégées, prévues par les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme, du PLU de la commune de Bourgneuf a été menée, l'étape de la procédure à laquelle il se situe, et présente ledit projet.

M. le Président rappelle les points de procédure suivants :

- en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la procédure de révision allégée du PLU de Bourgneuf ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;
- en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit arrêter le projet de révision allégée du PLU de Bourgneuf ;
- en application de l'article L.153-34, le projet de révision allégée arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la commune intéressée par la révision allégée est associé à cet examen conjoint.
- en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU est soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lorsque la commune est située en dehors d'un périmètre d'un SCOT approuvé, et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'aux communes limitrophes, à leur demande ;
- en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants, L.153-34, R.153-3 et suivants et R.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de Bourgneuf et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2017, autorisant la communauté de communes à poursuivre la procédure de révision allégée du PLU engagée par la commune, à la suite de sa prise de compétence en matière de PLU le 27 mars 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du 17 mai 2017, acceptant de poursuivre la procédure de révision allégée du PLU de Bourgneuf,

Entendu l'exposé de M. le Président de la communauté de communes,

Vu le projet de révision allégée du PLU de Bourgneuf,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

→ Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU de Bourgneuf :

Les conditions de concertation, établies par délibération du conseil municipal du 23/05/2016, prévoyaient la mise à disposition d'un registre en mairie, une réunion publique et une publication dans le bulletin municipal.

Les actions de concertation sont décrites ci-après :

BILAN de la CONCERTATION	
ACTION	DATE
Publication dans le bulletin municipal : présentation de la procédure de révision allégée	oct-16
Envoi à la presse d'un communiqué "révision du PLU, concertation du public"	07/12/2016
Mise à disposition du public du dossier de projet de révision allégée : note de concertation, délibération, document de présentation de la procédure, document d'explication des études menées par le prestataire GHECO	07/12/2016
Intégration des éléments au site internet de la Ville	08/12/2016
Publication du communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public" dans "La Montagne"	16/12/2016
Publication du communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public dans "L'Echo"	10/12/2016
Affichage en mairie	A compter du 09/12/2016
Mise à disposition d'un registre dans le classeur concertation révision allégée	A compter du 2/01/2017
Réunion publique	09/02/2017
Article de presse suite à la réunion publique : "La Montagne"	16/02/2017
Article de presse suite à la réunion publique : "L'Echo de la Creuse"	23/02/2017
Article dans le bulletin municipal de mars / avril 2017	

Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers : pas de mentions au registre, pas de courriers adressés au maire.

Il n'y a donc pas eu de modifications ou d'évolutions portées au projet de PLU.

→ Le conseil communautaire tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de révision allégée du PLU de la commune de Bourgneuf, tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 qui rendront leurs avis dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint,
- à la CDPENAF,
- à l'autorité environnementale de l'État,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

→ Précise qu'en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLU de Bourgneuf et tire le bilan de la concertation sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de Bourgneuf.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

